

# Convention Club de Tennis – Mairie de LA BARBEN

## Objet : Les Terrains de Tennis

---

Ville de **LA BARBEN**

et

Association de **Tennis (ASTB)**

Entre **Monsieur Franck SANTOS - Maire de la Commune de LA BARBEN**  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal  
d'une part,

et **Monsieur Olivier TROSSERO - Président de l'Association Sportive de Tennis**  
agissant en vertu d'une délibération du Comité de direction de l'association  
sportive de **Tennis de LA BARBEN (ASTB)**  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

M. Le Maire de la Commune de LA BARBEN, met à la disposition (1) de l'Association Sportive de Tennis de LA BARBEN (ASTB) représentée par Mr Olivier TROSSERO (Président de l'ASTB), les équipements de Tennis situés à : LA BARBEN (Centre du village).

Pour l'exploitation des installations réalisées par ses soins, la commune de LA BARBEN donnera un mandat de gestion à l'Association Sportive de Tennis (ASTB).

### Article 2 : Désignation

Les équipements de tennis sont situés à LA BARBEN (Centre du Village) et sont constitués par : 2 Terrains de Tennis en béton poreux et 1 Mur.

### Article 3 : Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée (2) de ....**15**..... années entières et consécutives, lesquelles commencent à courir à compter du .....**01/01/2024**.....

# Convention Club de Tennis – Mairie de LA BARBEN

## Objet : Les Terrains de Tennis

---

### **Article 4 : Renouvellement et fin de la convention**

a) En fin de convention soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront ou deviendront sans indemnité (3) propriété de la commune de LA BARBEN qui s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère propre d'équipement de tennis.

b) La présente convention pourra être reconduite à "expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

### **Article 5 : Imposition et taxes**

La commune de LA BARBEN acquittera toutes les contributions et taxes établies frappant le sol et les constructions.

### **Article 6 : Gestion, Réparations et Charges Diverses**

Le club satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Le club ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées à sa gestion sans l'accord de la commune de LA BARBEN.

Le club s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc, liés à la gestion et à l'exploitation des installations existantes.

La commune et/ou le club entretiendra le tout : bâtiments, surfaces de jeux, clôtures, plantations, etc en parfait état et aura à sa charge toutes les réparations, y compris celles prévues par "article 606 du code civil (c'est-à-dire la réparation "des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, les murs de soutènement et de clôture").

La commune et/ou le club assurera le gardiennage, supportera la maintenance du terrain et des constructions.

Les réparations intéressant le gros oeuvre seront prises en charge par la commune. A cet effet, elle n'omettra pas de conclure préalablement au démarrage des travaux, une police d'assurance maître d'ouvrage destinée à supporter le préfinancement de ces éventuelles réparations.

### **Article 7 : Contrôle**

Le contrôle de l'entretien et d'une utilisation conforme à la pratique du tennis sera assuré par la commune de LA BARBEN assistée par le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et le Président de la Ligue de Tennis.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention par le club bénéficiaire, la résiliation pourra être prononcée par l'autorité judiciaire après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de six mois (4).

### **Article 9 : Contentieux**

En cas de litige, l'association sportive et la commune s'engageront à rechercher une solution amiable avec le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports et le Président de la Ligue de Tennis.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal administratif d'Aix En Provence sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

# Convention Club de Tennis – Mairie de LA BARBEN

## Objet : Les Terrains de Tennis

### **Article 10 : Redevances (facultatif)**

Le terrain aménagé est mis à la disposition du club gratuitement.

### **Article 11 : Utilisations des installations (5)**

Le club de Tennis de LA BARBEN organisera au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition du tennis dans le respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle il sera obligatoirement affilié et tous ses membres licenciés.

Le club de Tennis de LA BARBEN bénéficiera de l'utilisation exclusive des installations. Toutefois des dispositions annexes pourront fixer les modalités d'utilisation des courts par les scolaires dans les créneaux horaires laissés libres : période de 1 mois dans l'année scolaire et 1 journée par semaine, pour initiation au tennis, sous la responsabilité du temps scolaire.

### **Article 12 : (Facultatif)**

Les frais de timbres et d'enregistrement et tous autres, auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront supportés par le club.

### **Signatures**

Fait le : 22 Janvier 2024 à : LA BARBEN

<b>Ville de LA BARBEN Mr Franck SANTOS ( Mr Le Maire )</b>	<b>Association de Tennis (ASTB) Mr Olivier TROSSERO ( Président )</b>

(1) Location. Mise à disposition gratuite.

(2) La durée minimum conseillée est de 15 ans.

(3) Cela suppose que le coût de l'investissement soit amorti.

(4) Durée indicative.

(5) L'application du présent article doit favoriser l'emploi optimum des équipements de tennis en tenant compte des caractéristiques propres du revêtement des courts (degré d'usure, particularité de l'entretien).